



Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

Délibéré



ID : 059-215902289-20240507-28_24-DE

Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-28-24-

Séance du 7 mai 2024

Le mardi 7 mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 30 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, , Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.
Représentés : Évelyne COYAUX (par Pauline COYAUX), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON)
Absente : Murielle BERNARD
Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Achat immeuble 1 rue de la mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la succession Depreux sise 1 rue de la Mairie à Férin est terminée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 69-15 en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a fait une proposition d'achat de 110 000 €. La maison est située dans le périmètre EPF (Établissement Public Foncier) pour le projet Centre Bourg.

Tous les héritiers ont accepté l'offre de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents pour finaliser l'acquisition du bien immobilier.

Le Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- de confirmer la proposition de 110 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'acquisition de ce bien.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr